

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2009

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

Mme Erhel, M. Brottes, M. Bloche, M. Grellier, M. Villaumé, M. Nayrou, Mme Coutelle,
M. Gagnaire, Mme Massat, Mme Marcel, M. Le Déaut, M. Christian Paul,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER BA

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« minimale »

le mot :

« maximale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à afficher le principe d'une couverture maximale du territoire en mode numérique.